



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

retraites complémentaires

Question écrite n° 83720

Texte de la question

M. Michel Lefait appelle l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur les droits à retraite complémentaire des anciens titulaires de contrats emploi-solidarité. Contrairement aux employeurs de personnes recrutées au titre des nouveaux contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE), qui sont assujettis aux cotisations de retraite complémentaire, le contrat de travail des anciens CES a été exclu du champ d'application de la législation sur les retraites complémentaires et aucune cotisation n'a été versée à ce titre. Ces personnes s'estiment donc lésées, et c'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il envisage de prendre en leur faveur.

Texte de la réponse

La loi du 19 décembre 1989 favorisant le retour à l'emploi et la lutte contre l'exclusion professionnelle qui a institué les contrats emploi-solidarité a expressément exclu l'assujettissement des rémunérations des personnes bénéficiaires aux cotisations salariales et patronales de retraite complémentaire : en effet, les personnes employées dans ce type particulier de contrat n'ont pas vocation à le demeurer, mais bien à rejoindre rapidement un emploi plus classique.

Données clés

Auteur : [M. Michel Lefait](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 83720

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 janvier 2006, page 677

Réponse publiée le : 28 février 2006, page 2231